
Discours de la députation de la société populaire de Saint-Saëns qui annonce des dons patriotiques, la célébration d'une fête pour la reprise de Toulon et invite la Convention à refuser toute trêve, lors de la séance du 29 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Saint-Saëns qui annonce des dons patriotiques, la célébration d'une fête pour la reprise de Toulon et invite la Convention à refuser toute trêve, lors de la séance du 29 pluviôse an II (18 février 1794).

In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 153-154;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31923_t1_0153_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sur les despotes réunis contre la Liberté française, pourraient être sans succès et sans effets si vous n'adoptiez un moyen, seul capable de remplir les grandes vues d'ordre public que vous vous proposez. Il ne faut pas douter que la République française, divisée en une infinité de communes ne jouira du bénéfice de vos lois que lorsqu'elles pourront être exécutées partout avec uniformité et célérité. Et cependant cette exécution sera impossible si vous laissez subsister cette foule innombrable de petites communes, et si votre comité de division ne s'empresse de vous présenter un plan de réunion en grandes communes. Nous croyons qu'il s'occupe de ce projet utile, et c'est pour aller au-devant de son travail précieux que le conseil général de ce département, avant sa dissolution, a adopté, après avoir entendu les réclamations de plusieurs communes, la nouvelle circonscription des communes que nous avons l'honneur de vous adresser. Plusieurs motifs l'ont déterminé à prendre ce parti que les précédents conseils d'administration avaient discuté et même arrêté, en envoyant le même plan à la Législature qui vous a précédée, mais qui n'a pu s'occuper de cet objet important parce que le salut de la patrie et la défense de l'Etat, à l'extérieur et dans l'intérieur, l'ont totalement absorbée.

Ces motifs, Citoyens Représentants, sont :

1° L'impossibilité physique de composer des municipalités et des conseils généraux des communes dans toutes les ci-devant paroisses;

2° L'impossibilité également physique de renouveler les corps municipaux aux époques prescrites par les lois;

3° L'impossibilité encore physique de trouver dans la plupart un ou deux citoyens qui sachent écrire, tant à été complète et désastreuse, dans ce département, la négligence de l'ancien gouvernement sur l'éducation publique. Ces grands inconvénients dont nous avons plusieurs fois ressenti les effets dans notre administration, en paraissant nous rendre repréhensibles, soit aux yeux des législateurs, soit aux yeux du Conseil Exécutif, sur l'inexécution des lois, quelquefois les plus importantes, avaient totalement paralysé ou rendu du moins inexécutable le Gouvernement révolutionnaire dans ce département, si nous ne nous étions empressés de former de nouvelles et plus grandes communes. Et, en effet, ce n'est que par ce seul moyen qu'il sera possible aux représentants du peuple d'organiser des municipalités et des comités révolutionnaires capables d'exécuter la loi, difficile et redoutable du 14 frimaire dernier. Aussi les Représentants du peuple se sont-ils empressés d'approuver notre plan, en nous chargeant de solliciter de vous une autorisation définitive.

C'est aussi, Citoyens Représentants, le but de cette lettre qui vous convaincra qu'en abandonnant les fonctions dont il était dépouillé, le Conseil général de ce département n'a pas vu avec indifférence l'établissement du Gouvernement révolutionnaire. Sa démarche, bien loin de constater des regrets indignes des bons républicains, vous manifesterà ses vœux ardents pour le progrès rapide de la Révolution. Nous avons dû vous transmettre ses sentiments, comme ses organes, et comme ayant partagé les travaux pénibles d'une administration qui a mérité de vous, pendant toute l'année 1793, des témoignages

authentiques de la satisfaction nationale, et qui n'a pas été appelée en vain la Montagne du midi de la France. S. et F. ».

L.P. BATBEDAT (*présid.*),
DULAMON (*secrét. g^{ral} adj.*).

36

Une députation de la société populaire de Saint-Saën (1), introduite à la barre, annonce le don patriotique de 30 chemises, 17 paires de souliers, 16 paires de bas, 399 liv. 15 s., dont 52 liv. 10 s. en numéraire, une pièce d'argent, une redingote bleue, 4 mouchoirs, une giberne avec son baudrier, 2 boulets destinés, l'un au roi de Prusse et l'autre à l'Empereur, et 38 livres de charpie.

La même société donne les détails de la fête qu'elle a célébrée pour la reprise de Toulon, et par l'organe de ses députés, invite la Convention nationale à n'accorder ni paix ni trêve aux ennemis de la République, et à rester ferme à son poste (2).

L'ORATEUR. Citoyens représentants du peuple,

La Société populaire et républicaine de Saint-Saën a connu les besoins de nos braves défenseurs qui malgré l'état de dénuement où ils se trouvent ne cessent de combattre pour la patrie et la Liberté. Poussée par le sentiment de son devoir autant que par celui de l'humanité, elle s'est empressée de s'acquitter envers eux d'une dette sacrée pour de vrais Républicains. Elle dépose aujourd'hui sur l'autel de la patrie, trente chemises, 77 paires de souliers, 16 paires de bas, 399 l. 15 s., dont 52 l. 10 s. en numéraire, une pièce d'argent, une redingote bleue, quatre mouchoirs, une giberne et son baudrier et deux boulets. L'un destiné à casser la gueule au roi de Prusse et l'autre à l'empereur et 38 l. de charpie.

Qu'ils continuent ces généreux guerriers, de porter la terreur et la mort dans les rangs des satellites de la tyrannie et nous, soldats, de l'intérieur, nous défendrons la République contre les attaques sourdes et lointaines du fanatisme et de la trahison. Sentinelles perdues, placées aux points les plus écartés nous garantiront les postes avancés de ces petites surprises qui quelquefois portent le trouble et le désordre jusqu'au quartier général.

L'exécution des lois, la conduite des fonctionnaires chargés de leur application, les pratiques astucieuses des intrigants, voilà les objets que nous contractons l'obligation solennelle de surveiller. A la moindre alerte, nous courons en avertir la Convention nationale et vous dignes, Représentants du Peuple français, restez à votre poste. Le Salut de la Patrie vous le commande. Déjà le vaisseau de la République, conduit par vos mains fermes et prudentes à travers les écueils et les tempêtes, mouille dans une rade sûre, abritée par l'inébranlable Montagne contre laquelle se brise la rage impuissante des flots.

(1) Aujourd'hui Saint-Saëns.

(2) P.V., XXXI, 335. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^t).

Pour entrer triomphant dans le port, il ne lui faut plus qu'une marée favorable, ne souffrez pas qu'une main foible et novice le laisse entraîner par la violence des courants au sein des mers orageuses.

Achievez votre glorieux ouvrage, le peuple a remis entre vos mains sa toute puissance, frappez avec la massue révolutionnaire les troncs chancelants des despotes; que l'infâme coalition expire sous vos coups; point de repos, point de trêve. La guerre de la Liberté contre les tyrans est une guerre à mort, la paix pour une République, c'est l'anéantissement des rois (1).

Le président répond aux pétitionnaires qu'ils sont admis à la séance. L'assemblée décrète ensuite la mention honorable des dons et faits consignés en cette adresse, et son insertion par extrait au bulletin (2).

37

Les administrateurs du district régénéré de Gournay envoient l'état des effets provenant des ci-devant églises de ce district, consistant en 617 marcs d'argent, 1,020 livres de cuivre argenté, 180 de cuivre jaune, 4,128 de cuivre, 146 d'étain, 456 de métal de cloches et 2,842 de plomb (3).

L'ORATEUR. Citoyens représentants,

L'empire de la Raison s'établit dans notre arrondissement, les préjugés disparaissent, l'autel de la superstition est détruit; déjà un grand nombre de prêtres ont abjuré ce titre infâme. La plupart des églises sont ou fermées ou converties en temples de la Raison: les dépouilles du fanatisme sont allées, les unes à la trésorerie nationale et les autres à la fondrie de notre département, l'état ci-joint en est la preuve.

Enfin l'horizon s'épure autour de nous, les nuages disparaissent et tout nous annonce le plus beau jour Sainte Montagne! C'est à toi que nous devons ces prodiges. Demeure et la France est sauvée (4).

Les citoyens porteurs de cette adresse sont admis à la séance, et la Convention décrète la mention honorable des dons qui y sont rappelés, et leur insertion au bulletin (5).

38

Le citoyen Goube, habitant de la même commune, introduit à la barre, fait hommage à la Convention de deux modèles en fer-blanc de cuisine ambulante. L'un représente un fourneau capable de chauffer deux appartemens à

(1) C 291, pl. 927, p. 26.

(2) P.V., XXXI, 336.

(3) P.V., XXXI, 336. Conforme à l'état « des effets provenant des églises, daté du 25 pluv. (C 291, pl. 927, p. 38).

(4) C 291, pl. 927, p. 37. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl¹); J. *Matin*, n° 556; J. *Sablrier*, n° 1147. L'adresse, datée du 25 pluv., est signée Huillard (v.-présid.), Julien, Rodin, Delavoipiere, Bournizien.

(5) P.V., XXXI, 336.

la fois, et de préparer un repas complet. L'autre modèle représente une cusne ambulante portée sur quatre roues (1), à la faveur desquels il expose qu'il se fera une prodigieuse économie de feu et de bras, deux hommes pouvant suffire pour faire la cuisine de mille. Le pétitionnaire observe ensuite qu'il a sacrifié toute sa fortune à la Révolution; il demande le renvoi de son invention aux comités d'instruction et de salut public, pour obtenir des indemnités si les modèles sont agréés (2). **Le pétitionnaire réclame en même-temps la liberté dun de ses frères (3) détenu depuis 4 mois par les intrigues des fédéralistes (4).**

(*Applaudi*).

Le président répond au pétitionnaire qu'il est admis à la séance. La mention honorable de son hommage l'insertion au bulletin et le renvoi aux comités de salut public et de la guerre, des machines par lui inventées, sont de suite décrétées (5).

39

La citoyenne veuve Morel, introduite à la barre, expose que, traduite au tribunal criminel et acquittée, sa détention n'est pas le seul malheur qu'elle ait essuyé, et qu'elle vient récemment encore de perdre son mari combattant pour la République contre les rebelles de la Vendée; elle demande des secours provisoires.

Le président répond à cette citoyenne, qui est admise à la séance. Sa pétition est ensuite renvoyée au comité des secours publics, qui est autorisé à lui faire délivrer un secours provisoire, s'il y a lieu (6).

40

Une députation de la commune de La Neuville-du-Bosc, canton d'Harcourt, district de Bernay, est introduite à la barre, et demande qu'attendu la perte totale de leur dernière récolte, occasionnée par une grêle affreuse, les habitans de cette commune soient dispensés de payer ce qui reste dû de leur contribution mobilière de 1791 et 1792.

Le président répond aux pétitionnaires, qui sont admis à la séance; leur pétition est ensuite renvoyée aux comités réunis des finances et des secours publics (7).

41

On fait lecture d'une pétition du district de Montmarault, qui donne lieu au décret suivant: « Sur la proposition d'un de ses membres

(1) J. *Sablrier*, n° 1147.

(2) *Id.*

(3) P.V., XXXI, 336. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl¹); J. *Matin*, n° 556; M.U., XXXVI, 473; J. *Fr.*, n° 512; *Audit. nat.*, n° 513; *Batave*, n° 368.

(4) J. *Sablrier*, n° 1147.

(5) P.V., XXXI, 336.

(6) P.V., XXXI, 337.

(7) P.V., XXXI, 337.